

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20251218-DEL_2025_038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 11/12/2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 9
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Thierry FALCONNET
M. Antoine HOAREAU
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES
Dijon – Propriété 3 rue Henry Joly - Acquisition

A la demande de la Ville de Dijon, il est proposé de procéder à la maîtrise foncière et au portage de la propriété bâtie libre d'occupation située 3 rue Henry Joly à Dijon, cadastrée section BW n°178.

Cette propriété étant destinée à faire l'objet d'une opération à vocation d'habitat aidé, cette acquisition interviendra au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

Conformément à l'accord amiable intervenu avec les propriétaires, il est proposé de procéder à cette acquisition moyennant la somme de 396 000 € conforme à l'évaluation du Domaine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'acquérir** sur les consorts Delorieux la propriété bâtie située 3 rue Henry Joly à Dijon, cadastrée section BW n°178 de 392 m², au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine» ;
- **de dire** que cette acquisition sera traitée par acte notarié et interviendra moyennant le montant de 396 000 € ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.